VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 8 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

08 AVR. 2024

que la convocation du Conseil a été faite en deux temps le **21 mars** pour les affaires n° 1 à 9 et le **28 mars 2024** pour les affaires n° 10 à 20 et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA.

Procurations : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER.

Absents : M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Association Roulé Mon Z'Avirons

- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2024

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution à l'**association Roulé Mon Z'Avirons** d'une subvention de **26 000 €.**

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €.**

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association **Roulé Mon Z'Avirons** a sollicité une subvention pour permettre la poursuite de la réalisation des actions suivantes :

- ✓ Espace de vie sociale ;
- ✓ CLAS ;
- ✓ Conseil numérique ;
- ✓ Centre de loisirs ;
- ✓ Prestation services jeunes ;
- ✓ REAP.

La Commune considère que la promotion et le développement de ces domaines sont d'intérêt local.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité :

- ➢ **A voter l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif à un montant de 26 000,00 euros ;**
- ➢ A approuver la convention en annexe ;
- ➢ Le cas échéant, **à autoriser** le Maire à signer le document correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- ➢ Vote l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif à un montant de 26 000,00 euros ;
- ➢ Approuve la convention en annexe ;
- ➢ **Autorise** le Maire à signer le document correspondant.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 08 AVR. 2024

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ LA RÉUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 08 AVR. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.